



## **Déclaration du SE-UNSA à la CAPD du VENDREDI 3 JUIN 2016**

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Vous nous réunissez ce jour afin d'examiner les demandes de temps partiels. A la lecture des documents que vous nous avez adressés, nous constatons que sur plus de 240 demandes, vous comptez en refuser 26. Pour ces 26 collègues, prendre un temps partiel est un choix qui implique un sacrifice financier conséquent et donc une décision dont on ne peut penser qu'elle se prenne à la légère. De même, dans un certain nombre d'autres cas, vous prévoyez de n'accorder que la quotité de repli. La plupart du temps, il s'agit d'enseignants pour lesquels cette quotité de repli engendrera une baisse de revenus beaucoup plus importante. Ainsi, vous avez dû être destinataire cette semaine d'un certain nombre de demandes de recours. Le SE-Unsa, qui abordera quelques unes de ces situations lors du traitement de cette question en séance, vous demande d'ores et déjà d'accéder à l'ensemble de celles-ci.

Concernant la possibilité de formuler un ordre de préférence sur les journées libérées pour les enseignants demandant un temps partiel, le SE-Unsa tient à vous alerter sur les difficultés que cela risque d'engendrer lorsqu'il s'agit de décharges de direction. En effet, les directeurs déchargés, qui rappelons-le ne sont pas à temps partiel, se concertaient jusqu'ici avec les autres personnes constituant le regroupement des temps partiels afin de déterminer leurs jours de décharge en fonction de l'intérêt du service. Nous vous demandons donc qu'en pareil cas les directeurs soient consultés en amont avant d'octroyer la journée libérée à un enseignant à temps partiel amené à assurer des décharges de direction.

Les demandes d'Exeat sont également à l'ordre du jour de cette CAPD. Le SE-Unsa vous encourage donc à poursuivre la politique que vous avez toujours menée envers ces situations, à savoir l'octroi systématique d'un exeat pour toutes les situations de rapprochement de conjoint, ainsi que la plus grande bienveillance à l'égard de toutes les autres situations.

A propos des opérations de la 2<sup>nde</sup> phase du mouvement départemental qui débiteront prochainement, le SE-Unsa s'inquiète de la disparition de certains supports à la lecture de votre dernière circulaire appelant à candidature sur un certain nombre de postes à profil. Ainsi, celui de Conseiller pédagogique en éducation musicale semble avoir disparu, il s'agit de celui de Péronne. Est-ce à dire que les élèves des circonscriptions de Montdidier, Doullens et Péronne ne méritent plus d'être autant sensibilisés à l'éveil musical que leurs camarades des autres circonscriptions du département ?



Le SE-Unsa souhaite également revenir sur le dispositif de récupération des heures des ZIL et brigades. Certaines iniquités de traitement engendrent de nombreuses incompréhensions de la part des enseignants concernés. En effet, il apparaît que nombre d'entre eux sont placés en récupération sur du temps autre que leur temps de service. A titre d'exemple, un enseignant a été placé en récupération 2 heures un vendredi après-midi alors qu'il avait déjà effectué un service de 24 heures dans sa semaine. Un autre y a été placé 2h20 alors qu'il avait réalisé un service de 23h15. Pour le SE-Unsa, il ne saurait y avoir de temps de récupération au-delà de 24 heures. Ce n'est qu'ainsi que chacun pourra être traité de manière équitable en respect des dispositions du décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008.

Lors de la dernière réunion de la CAPD, vous nous avez informés du fait que l'ensemble des écoles de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot seraient fermées le 1<sup>er</sup> juillet prochain, libérant de fait les élèves concernés, mais aussi les enseignants de leurs obligations de service. Vous aviez également précisé que les établissements du second degré de la commune d'Albert seraient également concernés par ces fermetures mais que cela ne concernait pas les collèges de Bray-sur-Somme et d'Acheux-en-Amiénois. Or, dans un courrier adressé aux maires des communes du département, cosigné par M. le Préfet et M. le Président du Conseil Départemental, vous expliquez que l'ensemble des structures scolaires de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot, sans noter d'exception, seront fermées par arrêté préfectoral. Qu'en est-il exactement ?

Une fois de plus, nous tenons à achever cette déclaration sur une note positive. Les dernières annonces ministérielles, dont on peut cependant parfois regretter le traitement médiatique, ont confirmé ce que le SE-Unsa évoque depuis plusieurs mois, à savoir de réelles avancées salariales en perspective pour les enseignants qui se concrétiseront dès janvier 2017. Le SE-Unsa rappelle ici sa forte implication dans les négociations PPCR à l'origine de ses avancées. Rappelons également que ces négociations ont failli échouer en octobre dernier quand d'autres organisations syndicales se sont exprimées contre ce plan contenant 4,5 milliards d'euros destinés à la revalorisation des rémunérations des fonctionnaires au prétexte que ce n'était pas suffisant et préférant par là-même reléguer les prochaines négociations salariales dans la fonction publique à la prochaine mandature législative.

Au SE-Unsa, nous estimons que la baisse du pouvoir d'achat des enseignants n'a que trop duré et que lorsque certaines revendications de longue date sont intégrées dans un projet, comme la transformation d'indemnités en points d'indice, il est du devoir d'une organisation syndicale de négocier pour aboutir à une amélioration concrète pour les personnels. C'est cela le syndicalisme utile !

